

**MESSAGE DU PAPE BENOÎT XVI
POUR LA 9^{ème} JOURNÉE MONDIALE
DU MIGRANT ET DU RÉFUGIÉ (2010)**

Les migrants et les réfugiés mineurs

Chers frères et sœurs,

La célébration de la Journée mondiale du migrant et du réfugié m'offre à nouveau l'occasion de manifester la sollicitude constante que l'Eglise nourrit à l'égard de ceux qui vivent, de différentes façons, l'expérience de l'émigration. Il s'agit d'un phénomène qui, comme je l'ai écrit dans l'encyclique *Caritas in veritate*, impressionne en raison du nombre de personnes concernées, des problématiques sociales, économiques, politiques, culturelles et religieuses qu'il soulève, des défis dramatiques qu'il présente aux communautés nationales et à celle internationale. Le migrant est une personne humaine avec des droits fondamentaux inaliénables, qui doivent toujours être respectés par tous (cf. n. 62). Le thème de cette année — « *Les migrants et les réfugiés mineurs* » — touche un aspect que les chrétiens considèrent avec une profonde attention, se souvenant de l'avertissement du Christ, qui, lors du jugement dernier, considérera comme se référant à lui tout ce qui a été fait ou nié « à un seul de ces plus petits » (cf. *Mt 25, 40.45*). Et comment ne pas considérer parmi les « plus petits » également les mineurs migrants et réfugiés? Jésus lui-même, lorsqu'il était enfant, a vécu l'expérience du migrant car, comme le rapporte l'Evangile, pour fuir aux menaces d'Hérode, il dut se réfugier en Egypte avec Joseph et Marie (cf. *Mt 2, 14*).

Si la Convention des droits de l'enfant affirme clairement qu'il faut toujours protéger l'intérêt du mineur (cf. art. 3), auquel doivent être reconnus les droits fondamentaux de la personne au même titre que l'adulte, malheureusement, dans la réalité, cela n'est pas toujours le cas. En effet, tandis que croît dans l'opinion publique la conscience de la nécessité d'une action ponctuelle et incisive pour protéger les mineurs, dans les faits, un grand nombre d'entre eux sont laissés à l'abandon, et se retrouvent de diverses façons exposés au risque de l'exploitation. Mon vénéré prédécesseur Jean-Paul II s'est fait l'interprète de la condition dramatique dans laquelle ils se trouvent, dans le message envoyé le 22 septembre 1990 au secrétaire général des Nations unies, à l'occasion du Sommet mondial pour les Enfants. « Je suis témoin — écrivit-il — de la condition bouleversante de millions d'enfants dans tous les continents. Ils sont très vulnérables parce qu'ils sont les moins capables de faire entendre leur voix » (*Insegnamenti*, XIII, 1990, p. 672). Je souhaite de tout cœur que l'on réserve la juste attention aux migrants mineurs, qui ont besoin d'un milieu social qui permette et favorise leur développement physique, culturel, spirituel et moral. Vivre dans un pays étranger sans points de référence effectifs leur crée, en particulier à ceux qui sont privés du soutien de la famille, d'innombrables et parfois graves problèmes et difficultés.

Un aspect propre à la migration des mineurs est constitué par la situation des jeunes nés dans les pays d'accueil ou de celle des enfants qui ne vivent pas avec leurs parents émigrés après leur naissance, mais qui les rejoignent par la suite. Ces adolescents font partie de deux cultures avec les avantages et les problématiques liés à leur double appartenance, une condition qui offre toutefois la possibilité de faire l'expérience de la richesse de la rencontre entre différentes traditions culturelles. Il est important qu'il leur soit donnée la possibilité de fréquenter l'école et de s'insérer ensuite dans le monde du travail, et que l'on facilite leur intégration sociale grâce à des structures éducatives et sociales adéquates. Il ne faut jamais

oublier que l'adolescence représente une étape fondamentale pour la formation de l'être humain.

Une catégorie particulière de mineurs est celle des réfugiés qui demandent l'asile, fuyant pour diverses raisons leur pays, où ils ne reçoivent pas de protection adéquate. Les statistiques révèlent que leur nombre est en augmentation. Il s'agit donc d'un phénomène qu'il faut étudier avec attention et affronter à travers des actions coordonnées, des mesures de prévention, de protection et d'accueil appropriées, selon ce que prévoit également la Convention des droits de l'Enfant elle-même (cf. art. 22).

Je m'adresse à présent en particulier aux paroisses et aux nombreuses associations catholiques qui, animées par un esprit de foi et de charité, accomplissent de grands efforts pour répondre aux nécessités de nos frères et sœurs. Tandis que j'exprime ma gratitude pour ce qui est accompli avec une grande générosité, je voudrais inviter tous les chrétiens à prendre conscience du défi social et pastoral que représente la condition des mineurs migrants et réfugiés. Dans notre cœur retentissent à nouveau les paroles de Jésus: « J'étais un étranger et vous m'avez accueilli » (*Mt 25, 35*), ainsi que le commandement central qu'Il nous a laissé: aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de tout notre esprit, mais uni à l'amour du prochain (cf. *Mt 22, 37-39*). Cela nous conduit à considérer que chacune de nos interventions concrètes doit se nourrir avant tout de foi dans l'action de la grâce et de la Providence divine. De cette façon, l'accueil et la solidarité envers l'étranger, en particulier s'il s'agit d'enfants, devient également annonce de l'Evangile de la solidarité. L'Eglise le proclame lorsqu'elle ouvre ses bras et œuvre afin que soient respectés les droits des migrants et des réfugiés, en encourageant les responsables des nations, des organisations et des institutions internationales, afin qu'ils promeuvent des initiatives en leur faveur. Que la bienheureuse Vierge Marie veille maternellement sur tous et qu'elle nous aide à comprendre les difficultés de ceux qui sont loin de leur patrie. J'assure de ma prière tous ceux qui sont engagés dans le vaste monde des migrants et des réfugiés, et je donne de tout cœur ma Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 16 octobre 2009

BENEDICTUS PP. XVI